



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 113880

Texte de la question

M. Michel Liebgott * interroge M. le ministre de la santé et des solidarités sur la reconnaissance universitaire du diplôme de sage-femme. Les sages-femmes occupent une place essentielle dans le paysage français de la santé. Pour exercer leur profession, elles doivent suivre un parcours de formation long et exigeant, alternant cycles théoriques et pratiques, sanctionné par un diplôme d'État. Compte tenu du niveau de leur formation et des responsabilités qu'elles doivent assumer (préparation à l'accouchement, pratiques quasi chirurgicales, prescriptions thérapeutiques encadrées, etc.), elles demandent aujourd'hui une reconnaissance universitaire adaptée. Selon elles, les cinq années d'études doivent permettre d'aboutir a minima à un niveau de master, dans le cadre de la réforme LMD, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Au-delà de la reconnaissance statutaire, l'acquisition d'un master ouvrirait aux sages-femmes à possibilité de poursuivre leur formation initiale par des études doctorales. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des professionnels de santé et à son contenu, notamment pour les sages-femmes, compte tenu de leur rôle essentiel au sein du système de santé. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État, qui seul donne l'autorisation d'exercer. Parallèlement, l'attribution par les universités, d'un grade licence, master ou doctorat autorisera, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, la poursuite des études, et ainsi ouvrira des possibilités d'évolutions de carrières. Un comité de pilotage vient d'être mis en place, commun au ministère chargé de la santé et à celui chargé de l'enseignement supérieur, pour oeuvrer à la rénovation des programmes de formation des différents professionnels de santé et permettre leur reconnaissance dans le dispositif européen LMD. La réflexion sur le programme des sages-femmes est, dans ce cadre, prioritaire et est d'ores et déjà engagée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113880

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13179

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1927